



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE
M.R.C. DES ETHCEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT # 02-2025

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET UN EMPRUNT DE 3 075 000 \$, AFIN DE RÉALISER LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG ST-JEAN-BAPTISTE AUTORISÉE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Aurélie, M.R.C. des Etchemins, tenue le 4 février 2025, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire : Monsieur René Allen

Les conseillers :

Madame Marlène Maranda
Monsieur Claude Parent
Monsieur Maurice Morin
Madame Annie Labbé

Tous formants quorum sous la présidence du maire, Monsieur René Allen.

Étaient absents, Madame Josée Bédard, conseillère et Monsieur Donald Couture, conseiller.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement-Sécurisation subventionne le projet de réfection à 85 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Annie Labbé
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le présent règlement portant le n° 02-2025 soit et est adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de réfection d'une partie du rang St-Jean-Baptiste pour un montant de 3 075 000 \$ (trois million soixante-quinze mille dollars) incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sur une longueur approximative de 3 980 mètres.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 075 000 \$ (trois million soixante-quinze mille dollars) sur une période de dix (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Le montant de 3 075 000 \$ sera remboursé en partie par le Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement-Sécurisation.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	le 14 janvier 2025
Dépôt et présentation :	le 14 janvier 2025
Adoption :	le 4 février 2025
Avis promulgation :	le 5 février 2025

René Allen
Maire

Stéphane Héту
Directeur général et greffier-trésorier